



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/100

**Objet : Décision de principe pour le renouvellement du
Contrat « Enfance-Jeunesse » 2015-2018**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2014.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de le renouveler afin de maintenir l'engagement financier de la CCLPA en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse (destiné aux enfants et aux jeunes de la CCLPA de 0 à 17 ans révolus).

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose :

- de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2015-2018),
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

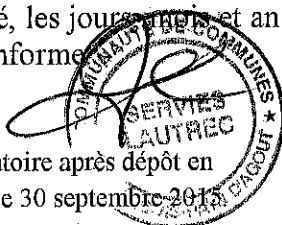
Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015



Le Président
Raymond GARDELLE